



www.planetecrea.com

PRESENTATION DU STATUT AUTO-ENTREPRENEUR

PLANÈTE CRÉA

23 et 24 AVRIL 2009

Parc des expositions - CAEN

Salon régional de la Création, Reprise et Transmission d'Entreprise



www.planetecrea.com

SOMMAIRE :

- Les conditions d'accès au statut
- Les formalités de déclaration
- Le régime micro-social simplifié
- Le régime micro-fiscal et le micro-fiscal simplifié
- Les obligations comptables
- Les mentions obligatoires
- Avantages / Inconvénients

PLANÈTE CRÉA

23 et 24 AVRIL 2009

Parc des expositions - CAEN

Salon régional de la Création, Reprise et Transmission d'Entreprise



LES CONDITIONS D'ACCES AU STATUT :

Exercer une activité non salariée à titre principal ou complémentaire.

Quelle que soit sa situation personnelle :

- ⇒ Demandeur d'emploi
- ⇒ Retraité
- ⇒ salarié
- ⇒ Etudiant
- ⇒ Fonctionnaire

Précisions :

- ⇒ Fonctionnaire (sous réserve de la déclarer à son autorité administrative et dans la limite de 2 ans).
- ⇒ Salarié (sous réserve de respecter son obligation de loyauté et d'une éventuelle clause d'exclusivité, et de ne pas utiliser le matériel de son employeur pour l'exercice de son activité indépendante).
Obtenir l'accord de l'employeur pour le salarié qui souhaite exercer la même activité et auprès des mêmes clients.
- ⇒ Retraité (attention remplir condition de la circulaire du 10 février 09)



www.planetecrea.com

CERTAINES ACTIVITES SONT EXCLUES :

- ⇒ La location de matériel
- ⇒ Les activités relevant de la TVA immobilière
- ⇒ Les activités soumises au régime social de la MSA
- ⇒ La vente de véhicules neufs
- ⇒ Les agents commerciaux
- ⇒ Et quelques autres

Se renseigner auprès de la CCI, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, ou de l'URSSAF.

PLANÈTE CRÉA

23 et 24 AVRIL 2009

Parc des expositions - CAEN

Salon régional de la Création, Reprise et Transmission d'Entreprise



LES CONDITIONS D'ACCES AU STATUT :

⇒ Créer une **entreprise individuelle** (ne pas être en société) pour exercer une activité commerciale, artisanale ou libérale, à titre principal ou complémentaire, et dont le chiffre d'affaires n'excède pas :

80 000 € pour une activité d'achat/revente, de vente à consommer sur place et de prestation d'hébergement

32 000 € pour les prestations de services

⇒ Etre soumis au régime fiscal de la **Micro-entreprise (exonération de TVA)**

⇒ Etre soumis au régime **Micro-social simplifié**



www.planetecrea.com

LES CONDITIONS D'ACCES AU STATUT :

- Les personnes souhaitant exercer une **activité réglementée** seront néanmoins tenues de respecter la réglementation correspondante.
- La souscription **d'assurances professionnelles** est obligatoire pour l'exercice de certaines activités

PLANÈTE CRÉA

23 et 24 AVRIL 2009

Parc des expositions - CAEN

Salon régional de la Création, Reprise et Transmission d'Entreprise



www.planetecrea.com

LES FORMALITES DE DECLARATION :

La **déclaration de début d'activité** se fait auprès du centre de formalités des entreprises (CFE) ou par Internet :

- de la **Chambre de Métiers et de l'Artisanat** pour une activité **artisanale**

www.cfe-metiers.com (activité artisanale)

- de la **Chambre de Commerce et de l'Industrie** pour une activité **commerciale**

www.cfenet.cci.fr (activité commerciale)

- de l'**URSSAF** pour les **professions libérales**

www.lautoentrepreneur.fr (toute activité)

PLANÈTE CRÉA

23 et 24 AVRIL 2009

Parc des expositions - CAEN

Salon régional de la Création, Reprise et Transmission d'Entreprise

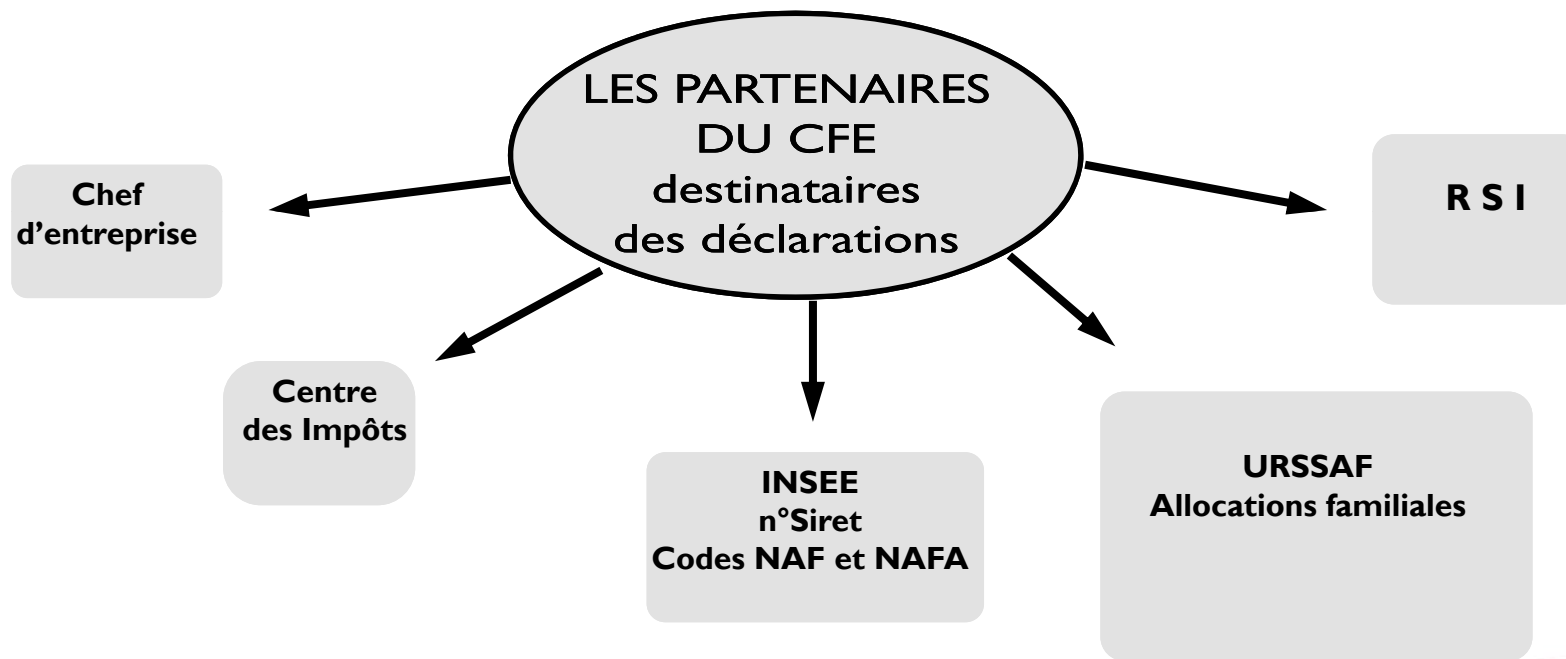
L'AUTO-ENTREPRENEUR



www.planetecrea.com

Le CFE est un **guichet unique** qui va avertir les partenaires de l'existence de l'entreprise.

La formalité est **gratuite**.



PLANÈTE CRÉA

23 et 24 AVRIL 2009
Parc des expositions - CAEN

Salon régional de la Création, Reprise et Transmission d'Entreprise



www.planetecrea.com

LES PRINCIPES DU REGIME :

Un auto-entrepreneur c'est :

- Une **entreprise individuelle**
- Soumise au régime **Micro-social simplifié**
- Au régime fiscal de la **Micro-entreprise**
- Et dispensée d'immatriculation au RCS et/ou au RM

PLANÈTE CRÉA

23 et 24 AVRIL 2009

Parc des expositions - CAEN

Salon régional de la Création, Reprise et Transmission d'Entreprise

L'AUTO-ENTREPRENEUR



www.planetecrea.com

L'entreprise individuelle c'est :

- Simplicité de constitution
- Simplicité de fonctionnement
- Pas de notion de capital social
- Pas de statuts à rédiger
- Dirigeant imposé à l'impôt sur le revenu (IRPP)
- Couverture sociale des travailleurs non-salariés (TNS)
- Responsabilité illimitée du dirigeant
(Possibilité de protéger ses biens fonciers)

PLANÈTE CRÉA

23 et 24 AVRIL 2009

Parc des expositions - CAEN

Salon régional de la Création, Reprise et Transmission d'Entreprise



www.planetecrea.com

MICRO SOCIAL SIMPLIFIE

PLANÈTE CRÉA

23 et 24 AVRIL 2009

Parc des expositions - CAEN

Salon régional de la Création, Reprise et Transmission d'Entreprise



www.planetecrea.com

Principe du Micro-social simplifié

Pour bénéficier de ce régime :

- Automatique pour l'auto-entrepreneur au moment de l'inscription
- pour les artisans et / ou commerçants option à formuler auprès du RSI avec choix de l'échéance mensuelle ou trimestrielle.

Pour les micro-entrepreneurs en activité :

au plus tard le 31 décembre de l'année précédente pour en bénéficier au 1er janvier suivant.

Pour les nouveaux micro-entrepreneurs :

au plus tard le dernier jour du troisième mois suivant celui de la création.

Chaque mois ou chaque trimestre :

- ⇒ Déclaration du chiffre d'affaires
- ⇒ Calcul des cotisations sociales
- ⇒ Paiement des cotisations sociales

PLANÈTE CRÉA

23 et 24 AVRIL 2009

Parc des expositions - CAEN

Salon régional de la Création, Reprise et Transmission d'Entreprise



Principe du régime Micro-social

Calcul et paiement simplifiés des cotisations sociales permettant :

- ⇒ **de payer mensuellement ou trimestriellement ses charges sociales au rythme de ses encaissements,**
- ⇒ **d'éviter des régularisations de cotisations sociales l'année suivante.**

Si aucun encaissement, aucune déclaration, aucun paiement.



Principe du régime Micro-social

Modalités de calcul des cotisations sociales :

CA mensuel ou trimestriel x ___ %

- ⇒ **12 %** pour les entreprises dont le commerce principal est de vendre des marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place, ou de fournir des prestations d'hébergement,
- ⇒ **21,3 %** pour les entreprises de services,
- ⇒ **18,3 %** pour les professions libérales relevant de la CIPAV.

Cotisations concernées :

la cotisation d'assurance maladie-maternité,
la cotisation d'allocations familiales,
la cotisation invalidité-décès,
les cotisations de retraite de base et de retraite complémentaire,
la CSG-CRDS.

Cotisations non concernées :

Contribution forfaitaire à la formation professionnelle continue



Principe du régime Micro-social

Durée d'application du régime micro-social

Pas limitée dans le temps

⇒ tant que le CA du micro-entrepreneur ne dépasse pas les seuils du régime fiscal de la micro-entreprise,

⇒ tant qu'il n'a pas révoqué l'option.



www.planetecrea.com

MICRO FISCAL ET MICRO FISCAL SIMPLIFIE

PLANÈTE CRÉA

23 et 24 AVRIL 2009

Parc des expositions - CAEN

Salon régional de la Création, Reprise et Transmission d'Entreprise



www.planetecrea.com

LE REGIME FISCAL DE LA MICRO-ENTREPRISE c'est :

- ⇒ Des **obligations comptables** simples
- ⇒ Des **obligations déclaratives** simples
- ⇒ Une **base d'imposition** forfaitaire
- ⇒ Pas d'assujettissement à **la TVA**

Ce régime s'applique si le chiffre d'affaires ne dépasse pas :

32 000 € en prestations de service

ou

80 000 € en négoce (vente)

PLANÈTE CRÉA

23 et 24 AVRIL 2009

Parc des expositions - CAEN

Salon régional de la Création, Reprise et Transmission d'Entreprise



LE REGIME FISCAL DE LA MICRO-ENTREPRISE :

En cas d'**activités mixtes** :

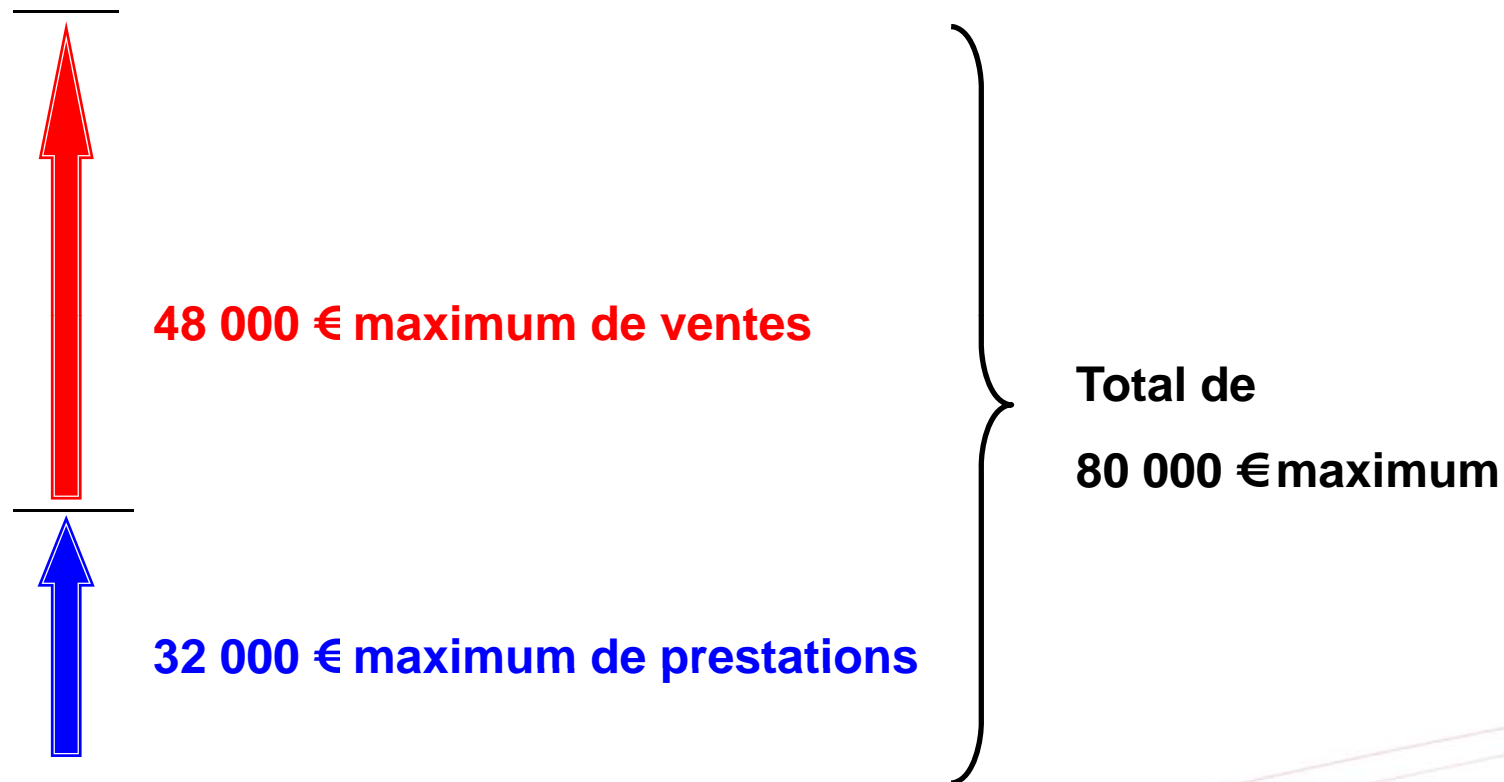
Ventes + Prestations de service

Le chiffre d'affaires **total** ne doit pas dépasser **80 000 €**,
la part correspondant aux prestations ne dépassant
pas **32 000 €**



www.planetecrea.com

Schématiquement :





LA BASE D'IMPOSITION de la MICRO ENTREPRISE :

- ☑ Prestataires de service :
Elle correspond à **50 %** du CA déclaré

- ☑ Activités de **vente** :
Elle correspond à **29 %** du CA déclaré



www.planetecrea.com

Schématiquement :

PRESTATIONS

CA déclaré

- **50 %** Abattement forfaitaire

50 % Revenu imposable

VENTES

CA déclaré

- **71 %** Abattement forfaitaire

29 % Revenu imposable

PLANÈTE CRÉA

23 et 24 AVRIL 2009

Parc des expositions - CAEN

Salon régional de la Création, Reprise et Transmission d'Entreprise



LES OBLIGATIONS DECLARATIVES :

- Déclaration annuelle du **CA** ou **recettes** réalisées en **prestations de service**.

- Déclaration annuelle du **CA** ou **recettes** réalisées en **ventes**.



Remplir la déclaration de revenus 2042C



LA FRANCHISE EN BASE DE TVA :

L'entreprise en régime Micro est de plein droit en **franchise en base** de TVA.

- ⇒ Elle ne **facture pas de TVA** à ses clients et ne reverse rien à l'état.
- ⇒ En contrepartie, elle ne **récupère pas** la TVA sur ses différentes dépenses.



Principe du régime Micro-fiscal simplifié

Qui est concerné ?

Toute personne exerçant une activité commerciale, artisanale ou libérale :

- ⇒ sous le régime de la micro-entreprise,
- ⇒ Soumise au régime micro-social simplifié,
- ⇒ et, dont le revenu fiscal de référence (foyer fiscal) de l'avant dernière année est inférieur ou égal à 25 195 euros par part de quotient familial

Par exemple :

- 25 195 euros pour un célibataire bénéficiant d'une part de quotient familial
- 50 390 euros pour un couple bénéficiant de 2 parts de quotient familial

L'AUTO-ENTREPRENEUR



www.planetecrea.com

Choix de l'assiette de calcul de l'impôt sur le revenu (IR)

REGIME DE LA MICRO ENTREPRISE



REGIME DE DROIT :



BENEFICE FORFAITAIRE
ANNUEL SOUMIS
AU BAREME PROGRESSIF PAR
TRANCHES DE L'IR



OPTION POSSIBLE :



IR = % DU CHIFFRE D'AFFAIRES
REALISE MENSUELLEMENT OU
TRIMESTRIELLEMENT

PLANÈTE CRÉA

23 et 24 AVRIL 2009

Parc des expositions - CAEN

Salon régional de la Création, Reprise et Transmission d'Entreprise



Principe du régime micro-fiscal simplifié :

- ⇒ versement libératoire de l'impôt sur le revenu.
- ⇒ l'impôt est proportionnel au chiffre d'affaires réalisé.
- ⇒ pas de décalage dans le temps du paiement de l'impôt.



Principe du régime micro-fiscal simplifié :

Impôt = fraction du chiffre d'affaires

- ⇒ **1 %** du CA pour une activité de vente de marchandises ou de fourniture de logement,
- ⇒ **1,7 %** du CA pour une autre activité relevant des bénéfices industriels et commerciaux (BIC),
- ⇒ **2,2 %** des recettes pour une activité libérale.

Déclaration et paiement de l'IR chaque mois ou chaque trimestre.



www.planetecrea.com

Principe du régime Micro-fiscal simplifié

Pour bénéficier de ce régime : option à formuler auprès du RSI avec choix de l'échéance mensuelle ou trimestrielle.

Pour les artisans et / ou commerçants en activité sous le régime de la micro entreprise ayant opté pour le régime du micro social simplifié :

au plus tard le 31 décembre de l'année précédente pour en bénéficier au 1er janvier suivant.

Pour les nouveaux artisans et / ou commerçants souhaitant bénéficier du régime micro entreprise et du régime du micro social simplifié :

au plus tard le dernier jour du troisième mois suivant celui de la création.

PLANÈTE CRÉA

23 et 24 AVRIL 2009
Parc des expositions - CAEN

Salon régional de la Création, Reprise et Transmission d'Entreprise



www.planetecrea.com

EXONERATION TEMPORAIRE DE TAXE PROFESSIONNELLE

⇒ **Nouveau régime à compter du 1er janvier 2009**

Exonération de taxe professionnelle au profit des nouveaux micro-entrepreneurs.

⇒ **Entrepreneurs concernés**

- Les personnes exerçant une activité commerciale, artisanale ou libérale sous le régime de la micro-entreprise
- et, ayant opté pour le versement fiscal libératoire de l'impôt sur le revenu.

⇒ **Période d'exonération**

- l'année de création
et
- les deux années suivantes

PLANÈTE CRÉA

23 et 24 AVRIL 2009

Parc des expositions - CAEN

Salon régional de la Création, Reprise et Transmission d'Entreprise



www.planetecrea.com

Comment déclarer et payer l'impôt sur le revenu et les charges sociales

- Chaque mois ou chaque trimestre :
 - Déclaration du chiffre d'affaires
 - Calcul de l'impôt sur le revenu
 - Paiement du versement libératoire
- Sur papier et par chèque auprès du centre de paiement du RSI indiqué sur le formulaire
- Ou en ligne sur le site Internet : www.lautoentrepreneur.fr, déclaration en ligne et télèrèglement
- L'année suivante : mention indicative sur la déclaration annuelle d'impôt sur le revenu du montant du chiffre d'affaires de l'année précédente



LES OBLIGATIONS COMPTABLES de l'Auto-entrepreneur :

- ☑ Tenue d'un registre des recettes ou CA réalisé.
- ☑ Tenue d'un registre des achats, frais généraux et investissements.
- ☑ Conservation des factures à l'appui de la comptabilité.

Mentions Obligatoires



www.planetecrea.com

- L'auto entrepreneur doit faire figurer sur tout document commercial, y compris le site internet :
 - Son nom, prénom,
 - Numéro identification délivré par l'INSEE suivi de la mention

Dispensé d'immatriculation en l'application de l'article L123-1-1 du Code de Commerce (commerçants) ou

Dispensé d'immatriculation en application du V de l'article 19 de la loi n°96-603 du 05/07/1996 relative au développement du commerce et de l'artisanat (artisans)

- Adresse
- Sur les factures, il doit être ajouté :
« TVA non applicable art. 293b du CGI »

PLANÈTE CRÉA

23 et 24 AVRIL 2009

Parc des expositions - CAEN

Salon régional de la Création, Reprise et Transmission d'Entreprise



PRINCIPAUX AVANTAGES :

- ⇒ Dispense d'immatriculation au RCS et/ au RM
- ⇒ Formalités de déclaration d'existence simples
- ⇒ Obligations comptables et déclarations fiscales simples
- ⇒ Franchise en base de TVA
- ⇒ Un régime Micro-social simplifié
- ⇒ Un régime Micro-fiscal simplifié (optionnel)

PRINCIPAUX INCONVENIENTS :

- ⇒ Limites de chiffre d'affaires à respecter
- ⇒ Pas de récupération de TVA
- ⇒ Difficultés de gestion de l'entreprise (absence de comptabilité)
- ⇒ Changement de régime si dépassement des limites de CA
- ⇒ Risque de sur-imposition
- ⇒ Risque de surcoût des cotisations sociales
- ⇒ Interdiction d'utiliser le terme « Artisan » (ou dérivé)
- ⇒ Pas de prise en charge des frais de formation continue



www.planetecrea.com

VOS QUESTIONS ?

PLANÈTE CRÉA

23 et 24 AVRIL 2009

Parc des expositions - CAEN

Salon régional de la Création, Reprise et Transmission d'Entreprise

L'AUTO-ENTREPRENEUR



Pour plus d'information, n'hésiter pas à contacter :

www.planetecrea.com

Chambre de Commerce et d'Industrie

Calvados

- De Caen 02 31 54 54 54
- Du Pays d'Auge 02 31 14 43 33

Manche

- De Cherbourg 02 33 23 32 00
- Du Centre et Sud Manche 02 33 91 33 91

Orne

- D'Alençon 02 33 82 82 82
- De Flers-Argentan 02 33 64 68 00

Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Calvados

- Caen 02 31 53 25 00

Manche

- Coutances 02 33 76 62 62

Orne

- Alençon 02 33 80 00 50

PLANÈTE CRÉA

23 et 24 AVRIL 2009
Parc des expositions - CAEN

Salon régional de la Création, Reprise et Transmission d'Entreprise